

AVIS DE COURSE

Spi Ouest-France - Bouygues Telecom 2006

ATTENTION : nombre de bateaux limité à 500

1. ORGANISATION

La Société Nautique de la Trinité-sur-mer, en partenariat avec le journal OUEST-FRANCE, organise le **Spi Ouest-France** du 13 au 17 Avril 2006, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES APPLICABLES

1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les **Règles de Course à la Voile 2005-2008**
2. les prescriptions de l'Autorité Nationale (Fédération Française de Voile) s'appliqueront
3. les règles de classe s'appliqueront pour toutes les séries monotypes participantes
4. les règles de jauge IRC s'appliqueront pour tous les autres voiliers.
5. La catégorie C du Code Publicité - Article 20 du règlement de l'ISAF, est applicable au Spi Ouest-France (sauf si les règles de classes imposent l'application de la catégorie A).
6. En application de la règle 20.3.1.d) du Code de Publicité ISAF, une signalétique (stickers, cagnard numéroté) sera remise par l'organisation et devra être visible sur le voilier durant toute la course.

3. ADMISSION

1. Les voiliers admis à participer au Spi Ouest-France doivent être des monocoques (**LHT « longueur hors tout » minimum 7m pour les bateaux jaugés IRC ou 6,50 m pour les monotypes**) et posséder un armement de sécurité équivalent à la catégorie 4 des règles OSR/ISAF. Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays.
2. **Pour les monotypes de 6.50m** (Open ou Mach), une attestation de participation à des entraînements d'hiver délivrée par le club organisateur devra être fournie. Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce document.
3. Les bateaux doivent faire partie d'une classe monotype reconnue par l'ISAF et/ou la FFV (minimum 12 inscrits) ou être jaugés IRC (TCC minimum 0.850).
4. Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe ou de jauge. En IRC, l'équipage d'un bateau, skipper compris, devra être conforme aux indications du certificat de jauge du dit bateau.
5. Un numéro de voile conforme à chaque règlement de jauge est obligatoire pour tout bateau.
6. Tous les participants doivent être en possession de leur licence annuelle valide (licence 2006 avec cachet ou certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs), règle RCV 75.
7. Les participants de nationalité étrangère courant sur des bateaux français ou étrangers doivent être en possession d'un document équivalent à la licence de voile française. Le montant de l'assurance en Responsabilité Civile doit être de 1,5 millions d'euros minimum. A défaut, ils pourront souscrire auprès du Club organisateur une assurance en Responsabilité Civile pour l'épreuve, d'un faible coût.
8. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (règle 76.1 des RCV).

4. REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

1. Le nombre d'inscrits par catégorie de bateaux déterminera la répartition des concurrents sur les 3 ronds de l'épreuve 2006 (voir positionnement et taille des ronds sur l'extrait de carte de la Baie de Quiberon). Cette répartition pourra, sous toutes réserves, être la suivante :

Rond A	Rond B	Rond C
Monotypes LHT < 8m (sauf Open 7.50) ; IRC 5 et Sport Boats	monotypes LHT > 8m (et Open 7.50m) ;	IRC 1, 2, 3, 4

Attention : pas de classement pour une série (monotype ou jaugée) inférieure à 12 bateaux.

2. Les parcours sont de type banane, super-banane ou côtier. Carte SHOM conseillée : 7033
Le programme des épreuves est situé en annexe et fait partie intégrante de cet avis de course. 10 courses maximum sont programmées. L'épreuve sera validée si au moins deux courses sont courues et validées.

5. INSCRIPTIONS

1. Le **dossier d'inscription (paragraphe 5 ci-après)** doit être retourné à la **SNT avant le 31 Mars**. Un accusé de réception numéroté confirmant l'inscription sera adressé à chaque participant (nombre d'inscrits limité à 500).
2. Les dossiers d'inscription en surnombre (au-delà des 500) seront mis en attente d'un désistement. Les skippers seront prévenus par courrier de leur mise en liste d'attente, puis, s'il y a lieu, d'un désistement rendant possible l'inscription du bateau.
3. **Une somme de 40 euros** sera réclamée **pour toute demande de changement de bateau** (sauf cas de force majeure).
4. Pour une annulation d'inscription jusqu'au 31 Mars (hors liste d'attente), une somme de 40 euros sera conservée par l'organisation (frais de dossiers). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'organisation.

6. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- a) minimum pour que votre inscription soit enregistrée :
 - **Bulletin d'inscription original** (pas de fax ou copie) dûment rempli recto-verso, (sauf la liste d'équipage qui devra être complétée dès que possible et au plus tard le jeudi 13 Avril)
 - Frais de participation en euros (n° et autorisation de prélèvement bancaire ou chèque *français* uniquement). Un dossier d'inscription sans le règlement des frais sera mis *de facto* au rebus.
 - 2 timbres poste (tarif lettre en vigueur) ou, pour l'étranger, un coupon international de même valeur.
- b) à joindre au dossier ou à adresser dans les meilleurs délais et impérativement avant le 31 Mars :
 - Attestation d'**adhésion de classe** 2006 pour tout monotype (classe reconnue par la FFV et/ou l'ISAF) **Pour les monotypes de 6.50m** (Open ou Mach), une attestation de participation à des entraînements d'hiver délivrée par le club organisateur devra être fournie. Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce document.
 - Certificat de **jauge IRC** 2006 pour tout autre voilier (et pour tout monotype si la série n'atteint pas 12 bateaux inscrits). **Attention, l'UNCL ne délivrera ou ne modifiera aucun certificat de jauge IRC à la demande des propriétaires ou skippers, après le 31 Mars 2006.**
 - Attestation d'assurance du voilier.
- c) Pour que votre dossier d'inscription soit complet, il faut, dès que possible, et au plus tard le Jeudi 13 Avril, nous communiquer les informations ou pièces suivantes :
 - Licences 2006 validées (cachet médical plus autorisation parentale pour les mineurs) ou, pour tout concurrent étranger, document similaire et/ou attestation d'assurance en responsabilité civile pour un montant de 1,5 millions d'euros, ainsi qu'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la voile).

- Certificat de conformité du voilier (pour tout bateau français, 1ère page de l'acte de francisation, plus catégorie de navigation autorisée)
- Carte de publicité 2006 pour tout bateau sponsorisé.
- Chèque bancaire de 50 euros à l'ordre de Ouest-France, représentant la caution de la signalétique (cagnard, flamme) portée sur le voilier durant toute la course.

d) Formalités du Jeudi 13 Avril :

- **Si vous avez adressé tous les documents cités ci-dessus**, votre démarche du Jeudi sera grandement simplifiée et le secrétariat pourra vous remettre rapidement vos instructions de course, flamme, stickers, cagnard et carte d'émargement.
- **Sinon vous devrez compléter et faire vérifier toutes les informations du paragraphe c) avant de pouvoir récupérer les éléments pré-cités.**

7. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

Les frais sont répartis par taille de bateaux de la manière suivante (dont 8 euros au profit de la SNSM) :

moins de 8 m	200 euros ;	de 11 m à 11,99 m	325 euros
de 8 m à 8,99 m	215 euros ;	de 12 m à 12,99 m	375 euros
de 9 m à 9,99 m	250 euros ;	13 m et plus	430 euros
de 10 m à 10,99 m	285 euros		

8. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

1. **Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course.**
2. Les chefs de bord sont personnellement responsables de tous les accidents matériels ou physiques pouvant arriver à leur bateau ou à l'équipage. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires.
3. L'inscription du voilier implique, en ce qui concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe 2 de l'Avis de Course et le règlement des litiges y afférent, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les RCV.
4. **D'autre part, dans le cas où l'Autorité Portuaire le déciderait**, les concurrents seront prévenus 24 heures à l'avance par l'Organisation de la Course d'avoir à partir éventuellement pour un autre port de la Baie. A partir de la réception de cet avis, un équipage suffisant pour la manœuvre devra être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution donné par l'Organisation de la Course, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non respect, le bateau sera exclu de la course, sans préjudice de toutes actions pénale et civile si accident.

9. SYSTEME DE CLASSEMENT (Annexe A des RCV)

1. Le système de Points à minima décrit à l'article 4 de l'Annexe A sera appliqué.
2. Le classement général (article 2 de l'Annexe A) sera effectué en retirant le plus mauvais score si 5 courses ou plus sont courues et validées. Si 4 courses au plus sont courues et validées, toutes les courses compteront.

